

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001391-255

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

OPTION CONSOMMATEURS, nom utilisé par l'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU CENTRE DE MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives du Québec*, ayant son siège au 507, Place d'Armes, bureau 1101, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2Y 2W8 ;

Demanderesse

et

FÉLIX BYDAL, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] ;

Personne désignée

c.

UBER TECHNOLOGIES, INC., personne morale dûment constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, dont le siège social est situé au 1725, Third Street, San Francisco, Californie, 94158, États-Unis;

et

UBER CANADA INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c C-44., dont le siège social est situé au 66, rue Wellington Ouest, bureau 5300, Tour Banque TD, Toronto, province de l'Ontario, M5K 1E6 et ayant un établissement au 1534-1155, rue Metcalfe, Montréal, 15e étage, province de Québec, H3B 2V6;

et

UBER PORTIER CANADA INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c C-44., dont le siège social est situé au 66, rue Wellington Ouest, bureau

5300, Tour Banque TD, Toronto, province de l'Ontario, M5K 1E6;

et

UBER CASTOR CANADA INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c C-44., dont le siège social est situé au 66, rue Wellington Ouest, bureau 5300, Tour Banque TD, Toronto, province de l'Ontario M5K 1E6;

Défenderesses

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE MODIFIER LA DEMANDE POUR
AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Articles 206 et ss. et 585 C.p.c.)**

À L'HONORABLE ENRICO FORLINI, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE LA PRÉSENTE DEMANDE, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 9 janvier 2026, la Demanderesse a déposé une demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective contre Uber Technologies Inc., Uber Canada Inc., Uber Portier Canada Inc. et Uber Castor Canada Inc. (collectivement « Uber » ou les « Défenderesses ») (ci-après la « **Demande pour autorisation** »).
2. L'audience sur cette demande est prévue le 30 avril 2026.
3. Par lettre datée du 24 avril 2026, les Défenderesses ont informé le Tribunal qu'elles s'en remettaient à sa décision quant à l'autorisation, tout en indiquant que les parties avaient convenu de certaines ententes visant à circonscrire le débat.
4. Par correspondance subséquente, le Tribunal a indiqué que, s'il devait tenir compte de ces ententes, la Demanderesse devrait déposer une demande pour permission de modifier sa Demande pour autorisation afin de refléter celles-ci.
5. La présente demande est donc présentée afin de donner suite à cette instruction du Tribunal.
6. Les modifications proposées sont circonscrites et visent à refléter fidèlement les ajustements convenus entre les parties, sans modifier la nature du recours ni le cadre juridique dans lequel il s'inscrit.

7. Plus particulièrement, la Demanderesse demande de préciser que le recours fondé sur la *Loi sur la concurrence* est limité à une prescription de 2 ans et donc, débutant le 25 juin 2023. Bien que cela était sous-entendu à la Demande pour autorisation, la Demanderesse demande néanmoins d'ajuster certaines allégations pour fins de clarification.
8. Bien que sous-entendu à la Demande pour autorisation et pour seules fins de clarification également, la Demanderesse propose de préciser qu'aucun remboursement du prix de l'abonnement Uber One n'est réclamé pour les périodes durant lesquelles cet abonnement était offert gratuitement.
9. La Demanderesse propose en outre de modifier le libellé de la conclusion injonctive afin de la circonscrire.
10. La Demanderesse propose ainsi d'apporter les ajustements corrélatifs nécessaires à certains allégués (par. 51, 80, 104, 117 et 121), aux questions communes et aux conclusions recherchées à la Demande pour autorisation, afin d'en assurer la cohérence.
11. La Demanderesse profite également de l'occasion pour retirer une question commune moindre et incluse dans une autre, laquelle se retrouvait au par. 103 a) et dans les conclusions recherchées à la Demande pour autorisation.
12. Ces modifications n'ont pas pour effet d'introduire une nouvelle cause d'action, de modifier les fondements juridiques du recours ni de transformer la nature des reproches formulés à l'endroit des Défenderesses, mais visent plutôt à préciser et encadrer davantage les paramètres du litige.
13. La présente demande ne retarde pas le déroulement de l'instance, n'est pas contraire aux intérêts de la justice et ne résultera pas en une demande entièrement nouvelle, sans rapport avec la demande initiale.
14. Au contraire, ces modifications permettent de circonscrire les enjeux, d'éviter des débats inutiles et de faciliter l'analyse du Tribunal à l'étape de l'autorisation.
15. La demanderesse sollicite donc l'autorisation de modifier la Demande pour autorisation, tel que modifiée à l'**Annexe 1**.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande ;

AUTORISER les modifications telles qu'énoncées dans la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante remodifiée en date du 29 avril 2026, Annexe 1 ;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, 29 avril 2026

Sylvestree Painchaud et Associés

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

S.E.N.C.R.L.

Me Marie-Anaïs Sauvé

ma.sauve@spavocats.ca

Me Sophie Estienne

s.estienne@spavocats.ca

(Code d'impliqué : BS0962)

740, avenue Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Tél. : 514-937-2881, postes 227 et 229

Télec. : 514 937-6529

Avocats du demandeur

Notre référence : 18826MS11

LONDON, 29 avril 2026

Chelsea Smith

McKENZIE LAKE LAWYERS LLP

Me Chelsea Smith

chelsea.smith@mckenzielake.com

1800-140, rue Fullarton

London, ON N6A 5P2

Tél. : 519-672-5666, poste 7308

Télécopieur : 519-672-2674

Avocats du demandeur